



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/214
1^{er} février 2000

Cinquante-quatrième session
Point 100 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/54/588/Add.7)]

54/214. La conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, sa résolution 47/190 du 22 décembre 1992, relative au rapport de la Conférence, et sa résolution 47/191 du 22 décembre 1992, mettant en place les arrangements institutionnels pour le suivi de la Conférence,

Rappelant également sa résolution 53/188 du 15 décembre 1998, relative à la mise en œuvre et au suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de sa dix-neuvième session extraordinaire,

Rappelant en outre les travaux du Forum intergouvernemental sur les forêts menés sous l'égide de la Commission du développement durable,

Prenant note avec satisfaction du Sommet des chefs d'État des pays d'Afrique centrale sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales, tenu à Yaoundé du 12 au 17 mars 1999,

Soucieuse de la nécessité de conserver et de gérer durablement les écosystèmes forestiers de l'Afrique centrale, qui sont une richesse naturelle importante pour les générations présentes et à venir,

Persuadée que la gestion durable des ressources forestières peut beaucoup contribuer au développement économique, social et culturel des États limitrophes,

Convaincue de l'importance du rôle de la coopération sous-régionale et internationale dans la gestion des écosystèmes forestiers et de la lutte contre la désertification, dans la ligne des engagements internationaux souscrits par la communauté internationale,

Considérant que la convergence des efforts internationaux et nationaux est une condition essentielle d'un développement durable,

1. *Reconnaît* l'importance des forêts de l'Afrique centrale, dont les caractéristiques naturelles interviennent de façon déterminante dans l'équilibre de la biosphère de la planète tout entière;

2. *Se félicite* de la Déclaration adoptée par le Sommet des chefs d'État des pays d'Afrique centrale sur la conservation et la gestion durable des forêts tropicales, tenu à Yaoundé du 12 au 17 mars 1999¹, encourage les pays d'Afrique centrale à honorer dans toute la mesure possible les engagements énoncés dans la Déclaration et reconnaît les efforts qu'ils font à cet égard, en particulier pour harmoniser et coordonner leurs politiques en vue de la conservation et de la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique centrale;

3. *Invite* la communauté internationale à aider les pays d'Afrique centrale dans leurs efforts, notamment en leur fournissant une assistance financière et technique sur une base régionale;

4. *Encourage* la communauté internationale, notamment le Fonds pour l'environnement mondial et le Forum intergouvernemental sur les forêts, à tenir compte des forêts de l'Afrique centrale lors de l'examen des moyens à mettre en œuvre pour assurer la conservation et la gestion durable de tous les types de forêts;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-cinquième session, de l'application de la présente résolution, dans le contexte des rapports émanant du Forum intergouvernemental sur les forêts et en tenant compte des autres rapports demandés au titre de la question intitulée «Environnement et développement durable».

87^e séance plénière
22 décembre 1999

¹ A/C.2/54/5, annexe.